

Votre entretien à l'OFPPRA est le moment le plus important de votre parcours de demandeur d'asile. Vous pourrez expliquer dans une relation directe avec un représentant de l'office des réfugiés (OFPPRA) les raisons de votre départ. Le formulaire écrit que vous avez envoyé auparavant sert de base à cet entretien, mais l'évaluation de vos craintes en cas de retour résulte principalement de cet entretien.

ASPECTS PRATIQUES

Prévoir d'arriver environ 30 minutes avant l'heure prévue. En cas d'empêchement, prévenir l'OFPPRA par télécopie (numéro sur la convocation) en joignant le justificatif. Si vous venez de loin, ne prenez pas un billet de retour trop tôt il y a quelquefois de l'attente avant l'entretien.

Venir avec la convocation OFPPRA et l'original de l'attestation de demande d'asile

QUELLES SONT LES PERSONNES PRESENTES ?

L'officier de protection

On l'appelle officier de protection (OP) — cette dénomination n'a aucun rapport avec la police. C'est un agent de l'État, soumis à la neutralité, au secret professionnel et à la confidentialité. S'il vous paraît défavorable, dite le lui.

Il connaît déjà bien la géographie, la culture, l'économie, la politique, les questions de droits humains de votre pays. Il est là pour écouter votre histoire et ne s'intéresse qu'à votre situation personnelle et non à la situation générale de votre pays. Il recherche la vérité et la sincérité de votre témoignage afin d'avoir *l'intime conviction* que vous avez besoin d'être protégé. C'est lui, ou son supérieur, qui prendra la décision de vous accorder l'asile.

L'interprète

Un interprète est également présent, sauf si vous avez déclaré le français comme langue de communication.

Cet interprète est soumis à une charte de l'interprétariat* impliquant devoir de neutralité, et confidentialité.

* voir le site de l'OFPPRA : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/actualites/l-ofpra-rend-public-une-charte-de>

Le « tiers » accompagnant (avocat ou association)

A votre demande vous pouvez être accompagné-e par un-e avocat-e (payant) ou un représentant associatif spécialement autorisé*. Cet accompagnant a un rôle de témoin silencieux durant l'entretien. Il peut formuler des observations en fin d'audition, qui seront notées dans le compte-rendu.

* voir le site OFPPRA : <https://www.ofpra.gouv.fr/fr/textes-documents/liste-des-associations-habilitees>
Pour un accompagnement Cimade écrire, en joignant votre convocation à : observations.ofpra@lacimade.org

COMMENT SE DERoule L'ENTRETIEN ?

1. Introduction de l'entretien

En début d'entretien l'officier de protection vous expose les conditions de l'audition, en vous indiquant qu'il prend des notes pour établir un compte-rendu écrit. Un enregistrement sonore est également réalisé par un micro posé sur le bureau. Il demande si vous avez des documents nouveaux ou originaux à lui remettre.

2. Etat civil / situation familiale et personnelle

La première partie de l'entretien porte sur votre état civil. A partir du dossier OFPPRA, l'officier de protection vous pose des questions complémentaires pour vérifier votre identité et votre situation familiale. Il est important de confirmer l'état civil exact de votre conjoint-e ou de vos enfants et de n'oublier personne.

3. Récit / Craintes personnelles

La deuxième partie de l'entretien vous permet de faire librement le récit des événements ayant provoqué votre exil. En général, la première question est : « *Pour quelles raisons avez-vous quitté votre pays ?* » Des précisions vous seront demandées ensuite, selon l'ordre chronologique de votre histoire. L'OFPPRA insistera pour connaître les circonstances et les acteurs des événements qui vous ont obligé à quitter le pays. Vos réponses doivent être les plus détaillées possibles, même si c'est long, et porter sur ce qui vous est personnellement arrivé.

En fin d'entretien, l'officier de protection vous posera sans doute une dernière question : « *Quelles sont vos craintes actuelles en cas de retour dans votre pays ?* » Il faut alors indiquer ce qui pourrait vous arriver si vous deviez retourner chez vous.

4. Conclusion de l'entretien

L'officier de protection vous demande si vous avez des observations complémentaires que vous souhaitez faire, s'il vous semble qu'un point a été oublié dans votre récit, ou vous voulez compléter.

Si un « tiers » accompagnant (avocat ou association) est présent il sera le dernier à prendre la parole pour exposer ses observations.

L'officier de protection vous explique la suite de la procédure, en cas de décision positive ou négative. Si vous êtes en procédure normale, il vous proposera de recevoir le compte rendu d'entretien dans les jours suivants, avant la décision de l'OFPPA. Il est conseillé d'accepter cette proposition.

La décision vous parviendra ensuite par la poste, dans les semaines suivantes.

Conseils généraux :

L'entretien est confidentiel. Donc, sentez-vous complètement libre de vous exprimer.

Il faut répondre naturellement et spontanément en restituant vos souvenirs des événements passés, si possibles en racontant les détails et circonstances de votre histoire.

Il ne faut pas apprendre votre récit. Mais il est préférable de se souvenir autant que possible de la chronologie des événements, des dates, des lieux, des noms ou fonctions des personnes, des conditions de votre départ (passage des frontières, financements du voyage).

Si vous ne pouvez pas répondre à une question il est possible de dire que vous ne savez pas, ou que vous avez oublié les détails demandés. Dans tous les cas, il ne faut jamais mentir.

Si vous ne comprenez pas la question posée, si vous pensez ne pas être compris, ou si vous avez répondu en vous trompant, n'hésitez pas à le dire à l'officier de protection.

L'entretien dure en moyenne 1h30, mais peut varier de 45 minutes à plusieurs heures. Si vous êtes fatigué et/ ou souhaitez une pause, vous avez le droit de le demander.

COMMENT SE RENDRE A L'OFPPA ?

RER A ou RER E, station **VAL DE FONTENAY**, puis 5min à pied (voir plan ci-dessous)

